

# **Le résultat comptable du compte annuel de la fabrique d'église**

**Laatst bijgewerkt op**

07/09/2022

## **Antwoord**

Le résultat comptable est le montant final (ou provisoire) d'un exercice. Pour le calculer, il faut disposer de trois éléments :

- le résultat de l'exercice précédent ;
- toutes les recettes de l'exercice en cours ;
- toutes les dépenses de l'exercice en cours.

Le résultat comptable ne peut être influencé que par ces trois éléments et se réduit ainsi au total des montants qui ont été imputés à l'un des articles du système comptable.

### **1. Le résultat de l'exercice précédent**

Aucun exercice ne part de zéro, sauf si l'exercice précédent avait un résultat nul – phénomène très exceptionnel bien qu'un trésorier très assidu puisse y parvenir. Tout exercice prend comme point de départ le résultat de l'exercice qui précède, ce qui implique d'intégrer l'excédent (ou le déficit) dans le nouvel exercice. Le résultat du compte annuel 2022 constitue ainsi logiquement le début de l'exercice 2023. De cette manière, rien ne se perd entre deux exercices.

Le résultat du compte peut être positif (on parle d'un excédent ou d'un boni) ou négatif (déficit ou mali). Ce dernier cas est plutôt rare mais reste possible dans le cas où la dotation communale n'aurait pas été versée ou en raison de dépenses imprévues sans financement lors du même exercice.

La logique des comptes annuels veut que le résultat final soit intégré dans un article des recettes (l'article 19, en cas d'excédent) ou dans un article des dépenses (l'article 51, en cas de déficit). Tout compte annuel est transmis avec un montant imputé dans un des deux articles (évidemment jamais dans les deux simultanément), sauf si le résultat est nul.

Il se peut que le résultat du compte annuel de l'exercice précédent tel que transmis par la fabrique d'église ne soit pas définitif. Dans le cas où l'Évêché ou la commune apporteraient encore des rectifications au compte arrêté par le conseil de fabrique, le résultat final pourrait être modifié de manière conséquente. C'est la raison pour laquelle le trésorier doit veiller à intégrer soigneusement ces rectifications afin que le nouvel exercice commence sur des bases correctes.

### **2. Toutes les recettes de l'exercice en cours**

Le total des recettes réalisées lors de l'exercice (y compris les montants du premier trimestre de l'exercice en cours, imputés au compte de l'exercice qui précède) fait logiquement partie du résultat du nouvel exercice. Toutes les recettes sont liées à un article des recettes (ordinaires ou extraordinaires) et c'est grâce à ce rapport entre chaque montant et un article bien précis du plan comptable que le total est cohérent.

### **3. Toutes les dépenses de l'exercice en cours**

Comme pour les recettes, l'ensemble des dépenses réalisées lors de l'exercice en cours sont reprises.